

# Bartonie paniculée

## Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement

### La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

La bartonie paniculée est une plante herbacée annuelle qui pousse généralement dans des tourbières de sphaigne. Elle mesure de 10 à 40 cm de hauteur et possède une tige verte ou violette anguleuse, ainsi que de petites fleurs blanches.

Le programme de rétablissement pour la bartonie paniculée (*Bartonia paniculata* ssp. *paniculata*) en Ontario a été achevé le 7 décembre 2018.

## Protection et rétablissement de la bartonie paniculée

La bartonie paniculée est inscrite comme une espèce menacée aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège tant la plante que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

À l'échelle mondiale, la bartonie paniculée est considérée comme étant en sécurité, mais son degré de sécurité varie dans son aire de répartition. Elle est présente dans certaines régions de la Nouvelle-Angleterre, du New Jersey, et dans certains états du Sud-Est américain, du Texas vers l'ouest jusqu'en Caroline et dans le nord du Kentucky. Elle est toutefois rare dans le reste des états du Nord-Est, dans les états qui bordent les Grands Lacs et dans la périphérie occidentale de son aire de répartition.

Au Canada, la bartonie paniculée est présente en Ontario, dans les provinces maritimes et à Terre-Neuve. Toutefois, la sous-espèce que l'on trouve en Ontario (sous-espèce *paniculata*) ne se rencontre pas dans les autres provinces ou territoires. Les populations de l'Ontario sont génétiquement distinctes et diffèrent probablement des principales populations de l'aire de répartition américaine en raison de la séparation pendant de multiples glaciations. Des études récentes ont démontré que cette divergence est vraisemblablement survenue plus tôt que l'on avait pensé, et d'autres études seront nécessaires pour améliorer les connaissances du cycle biologique des populations présentes en Ontario.

On a recensé plus de 10 populations subsistantes de la bartonie paniculée en Ontario, tous dans la région de Muskoka et Parry Sound, près de la baie Georgienne. Trois de ces populations ont été découvertes depuis l'élaboration du rapport de 2003 sur la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. On estime la population provinciale à 767 plantes; toutefois, en raison des plus récentes populations découvertes et étant donné que la plante est difficile à repérer dans un habitat pour lequel d'importants efforts de recensement s'imposent, on croit qu'il s'agit d'une sous-estimation de la population réelle de l'espèce en Ontario.

En Ontario, la bartonie paniculée est présente dans des réserves de conservation, dans un parc provincial et sur des terrains privés. L'espèce pousse habituellement dans les terres humides, y compris les tourbières et

les marais, dans les secteurs du Bouclier canadien où poussent le *Sphagnum* ou d'autres mousses de tourbière, le mélèze laricin (*Larix laricina*) et l'épinette noire (*Picea mariana*). Afin de produire de nouvelles pousses et maintenir la santé du plant, la bartonie paniculée a besoin d'un habitat ouvert et une humidité permanente du substrat. L'hydrologie de ces habitats est généralement stable, mais peut faire l'objet de fluctuations saisonnières. Pour cette raison, la bartonie paniculée est particulièrement sensible à l'assèchement de l'habitat et à la stabilisation des niveaux d'eau qui peuvent constituer des conditions favorables à l'empiètement d'arbustes. Les habitats de tourbières occupés par la bartonie paniculée sont également très sensibles aux perturbations humaines telles que le piétinement.

La bartonie paniculée se reproduit par ses semences, mais on comprend mal ce phénomène, et on ne sait pas combien de temps les semences peuvent demeurer dans la banque de semences. De plus, la biologie de la pollinisation et les mécanismes de dispersion de cette espèce demeurent peu connus. Il est possible que la bartonie paniculée dépende de la présence de certains champignons mycorhiziens (champignons qui colonisent le système racinaire d'une plante, ce qui augmente la capacité de la plante à absorber les nutriments), mais d'autres recherches sur la question seront nécessaires.

La menace principale qui pèse sur la bartonie paniculée est l'incidence exercée par les espèces envahissantes, en particulier le nerprun bourdaine (*Frangula alnus*) et à un degré moindre, le roseau commun (European Common Reed) (*Phragmites australis* sous-espèce *australis*). La présence du nerprun bourdaine a été signalée dans trois populations et peut se répandre rapidement, jusqu'à former des peuplements denses. Cela se traduit par une réduction de la superficie de l'habitat ouvert, par une concurrence pour les ressources et par des changements dans l'hydrologie (assèchement de l'habitat). L'incidence du Roseau commun sur la bartonie paniculée et sur son habitat est semblable à celle du nerprun bourdaine. La présence du Roseau commun a été signalée dans une population. Parmi les autres menaces possibles pour l'espèce, on dénote le piétinement par les humains, l'utilisation de véhicules hors route, l'extraction de tourbe, l'expansion du remblai des voies ferrées, le déclin mondial des pollinisateurs et les changements climatiques.

Il existe d'importantes lacunes en matière de connaissances sur la bartonie paniculée; des recherches supplémentaires seront nécessaires en vue d'appuyer la mise en œuvre efficace de mesures de rétablissement. Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont localisées et devront faire l'objet d'une surveillance et de mesures qui sont propres à chaque population. Dans le but de soutenir la viabilité des populations existantes, les mesures de l'Ontario en matière de protection et de rétablissement se fonderont sur des activités de recherche et de surveillance pour contribuer à

accroître la compréhension de l'espèce, de ses associations écologiques, de son cycle biologique et des menaces qui pèsent sur elle; sur la gestion de son habitat et des menaces qui pèsent sur elle pour assurer le maintien de conditions convenables pour l'espèce; et sur des activités d'intendance et de sensibilisation pour améliorer les connaissances sur l'espèce et pour réduire les menaces posées par les humains. Étant donné que la sensibilité de l'habitat de la bartonie paniculée pose des défis à l'application de nombreuses techniques acceptées de gestion des menaces et que la viabilité des populations de bartonie paniculée est inconnue, le gouvernement pourrait réévaluer les approches de rétablissement recommandées pour cette espèce lorsque des renseignements supplémentaires seront disponibles.

**Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**  
**L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la bartonie paniculée est de maintenir sa répartition actuelle et d'appuyer la viabilité de ses populations existantes à l'échelle de l'Ontario.**

### **Mesures**

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

### **Mesures menées par le gouvernement**

Afin de protéger et de rétablir la bartonie paniculée, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de surveiller la bartonie paniculée et assurer la gestion de son habitat dans les parcs provinciaux et dans les endroits protégés.
- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, le nerprun bourdaine et le phragmite) qui menacent la bartonie paniculée.
- Continuer de mettre en œuvre la *Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario* pour contrôler la propagation des espèces envahissantes menaçant la bartonie paniculée (par exemple, Phragmite) en limitant l'importation, le dépôt, le relâchement, l'élevage et la culture, l'achat, la vente, la location ou l'échange du Phragmite commun.

- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur la bartonie paniculée au dépôt central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il reçoit des données (comme iNaturalist), ou directement, par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Continuer de protéger la bartonie paniculée et son habitat par l'application de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la bartonie paniculée. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des travaux.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de la bartonie paniculée dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

### Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de la bartonie paniculée. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

### Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance

**Objectif :** Améliorer les connaissances sur les populations de la bartonie paniculée, sur sa biologie et sur son écologie.

Il existe de nombreuses lacunes en matière de connaissances sur la bartonie paniculée. La mise en œuvre de mécanismes de surveillance normalisée, jumelée à la réalisation de travaux de recherche écologique permettra d'acquérir une meilleure compréhension de la viabilité des populations de l'espèce et des facteurs qui ont une incidence sur elle. L'amélioration des

connaissances de la biologie de la bartonie paniculée appuiera la mise en œuvre efficace de mesures de rétablissement à l'avenir. En raison de la génétique distincte des populations de bartonie paniculée en Ontario, la compréhension de leur cycle biologique et les efforts déployés pour appuyer leur protection et leur rétablissement revêtent une importance accrue. On encourage, dans la mesure du possible, les activités de collaboration qui portent sur les priorités en matière de recherche et de surveillance.

**Mesures :**

1. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un protocole et un programme de surveillance normalisés pour la bartonie paniculée. Le programme devrait être conçu et mis en œuvre de manière à minimiser les répercussions sur l'espèce et son habitat et à faciliter les activités de recherche. Il servira à :
  - surveiller les tendances démographiques et des populations, les tendances et la biologie de la reproduction connexe (p. ex. la pollinisation, la production de semences et le taux de germination);
  - surveiller l'habitat et les conditions connexes (p. ex. le pourcentage du couvert forestier, l'hydrologie, etc.);
  - de surveiller et de consigner les menaces qui pèsent sur l'espèce, y compris la présence d'espèces envahissantes (p. ex. le nerprun bourdaine et le phragmite).
2. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les partenaires et avec les autres provinces ou territoires pour accroître les connaissances sur les besoins écologiques et la viabilité des populations de la bartonie paniculée, ainsi que sur les facteurs ayant une incidence sur elle, notamment en :
  - menant des enquêtes sur la dynamique des banques de semences et sur la biologie reproductive afférente, comme la pollinisation, la production des semences et la germination des semences;
  - examinant les facteurs qui sont réputés contribuer à la mortalité de la bartonie paniculée (p. ex. la succession végétale et les espèces envahissantes);
  - caractérisant l'habitat et le microhabitat de la bartonie paniculée en se penchant notamment sur la dépendance sur les processus hydrologiques, l'ouverture de l'étage dominant et les espèces de bryophytes dans la tourbière; et,
  - menant des enquêtes sur le lien de dépendance possible entre certains champignons mycorhiziens et la bartonie paniculée.



3. Étudier la génétique des populations de bartonie paniculée en Ontario par rapport à la génétique des populations présentes dans le reste de son aire de répartition, en particulier dans la région des Grands Lacs, afin de mieux comprendre son caractère distinct et toute implication écologique ou implication en matière de conservation qui y est liée.
4. Procéder à des recensements pour déceler la présence ou l'absence de la bartonie paniculée dans d'autres tourbières du centre de l'Ontario.

### **Secteurs d'intervention : Protection et gestion de l'habitat**

**Objectif :** Atténuer les menaces qui pèsent sur la bartonie paniculée et sur son habitat et appuyer la protection à long terme de son habitat.

La bartonie paniculée est avant tout menacée par la présence du nerprun bourdaine et, à un moindre degré, du phragmite. Il s'avère donc très important de prendre des mesures pour faire face à ces menaces, puis d'évaluer l'efficacité de ces mesures. Toutefois, on ignore à l'heure actuelle quelles mesures, le cas échéant, peuvent être mises en œuvre en vue d'atténuer les menaces sans conséquences néfastes pour la bartonie paniculée et son habitat, et quelles seraient les meilleures approches pour ce faire. Il est donc nécessaire de déterminer les pratiques optimales de gestion du nerprun bourdaine et du phragmite qui sont présents dans l'habitat de la bartonie paniculée. Le travail collaboratif pour le maintien et la protection de l'habitat et des conditions de l'habitat nécessaires à l'espèce revêt également une grande importance pour appuyer les mesures de protection et de rétablissement de la bartonie paniculée partout dans son aire de répartition.

#### **Mesures :**

5. **(Hautement prioritaire)** Évaluer la faisabilité de la mise en œuvre de mesures de contrôle pour gérer la menace du nerprun bourdaine et du phragmite là où ils constituent une menace pour la bartonie paniculée, et élaborer des lignes directrices pour les pratiques exemplaires. Mettre en œuvre des mesures et faire le suivi des résultats, là où il est possible de mettre en œuvre de façon efficace des mesures sans trop endommager l'habitat de la bartonie paniculée et sans blesser la plante.
6. Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers pour maintenir et améliorer les conditions favorables à l'habitat, à l'intérieur et à proximité des endroits où la bartonie paniculée est présente. Les mesures devront s'appuyer sur les pratiques exemplaires, faire appel à des spécialistes pour minimiser les conséquences néfastes, et être adaptées en fonction de l'efficacité.

7. Au fur et à mesure que de nouvelles possibilités se présentent, appuyer la protection de l'habitat de la bartonie paniculée sur des terrains privés par le biais de programmes de protection et d'intendance des terres.

### **Secteurs d'intervention : Intendance et sensibilisation**

**Objectif :** Accroître la sensibilisation à l'égard de l'espèce, de ses besoins en matière d'habitat, et des façons d'atténuer les menaces qui pèsent sur elle.

La bartonie paniculée se rencontre dans des réserves de conservation, des endroits protégés et sur des terrains privés. Une collaboration entre les organismes et les citoyens est requise afin d'appuyer la mise en œuvre efficace des mesures de rétablissement. Le fait d'accroître la sensibilisation à l'égard de la bartonie paniculée et des façons d'atténuer les principales menaces qui pèsent sur l'espèce (p. ex. les espèces envahissantes) permettra d'améliorer le niveau de connaissances, et appuiera la concertation des efforts sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce. De la même manière, comme les menaces sont souvent localisées, le fait d'accroître la sensibilisation et d'appuyer les mesures d'intendance des partenaires locaux à l'égard de l'espèce permettra de réduire les menaces posées par les perturbations humaines, comme le piétinement, l'utilisation de véhicules tout-terrain, l'extraction de tourbe et les corridors ferroviaires. Le fait de jumeler les mesures de science citoyenne propres à l'espèce à celles d'autres espèces en péril dans l'aire de répartition de la bartonie paniculée améliorera l'efficacité et l'efficacé.

#### **Mesures :**

8. Collaborer avec les organismes, les propriétaires fonciers, les utilisateurs de terres et les collectivités autochtones en vue d'accroître la sensibilisation à l'égard de la bartonie paniculée en Ontario par le partage de renseignements sur :
  - les manières d'identifier l'espèce;
  - les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
  - les mesures pouvant être prises pour réduire la propagation et l'incidence des espèces envahissantes (p. ex. le nerprun cathartique et le phragmite);
  - la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux termes de la LEVD; et,
  - les mesures pouvant être prises pour réduire ou minimiser les répercussions des activités récréatives et de développement sur l'espèce et son habitat.



## Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

## Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir la bartonie paniculée.

## Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour la bartonie paniculée (*Bartonia paniculata* ssp. *paniculata*) en Ontario et pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

## Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)  
Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection  
de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

[www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs)